

Fiche de données de sécurité
Selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 27/07/2017

Révision : 26/07/2017

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

- **Nom du produit : HUILE POUR TECK SP2019**
- **Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**
Utilisations identifiées pertinentes : Résine pour la formulation de vernis. Entretien des meubles, boiseries.
Utilisations déconseillées : Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans le section 7.3
- **Producteur / Fournisseur :**
FERRURES ET PATINES
2, rue Paul Rohmer
67200 STRASBOURG
Tél : 03 90 20 46 70
Fax : 03 90 20 46 79
info@ferrures.com
- **Renseignement en cas d'urgence :** ORFILA Tél : +33(0)1.45.42.59.59

2. Identification des dangers

- **Classification de la substance ou du mélange :**
Directives 67/548/EC et 1999/45/EC : La classification du produit a été établie en conformité avec la Directive 67/548/EC et la Directive 1999/45/EC, en adaptant leurs dispositions au Règlement (EC) n°1907/2006 (Règlement REACH)
R66 – L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Règlement n° 1272/2008 (CLP) : Conformément au règlement n°1272/2008 (CLP), le produit n'est pas jugé dangereux
- **Éléments d'étiquetage :**
Directives 67/548/EC et 1999/45 EC
Phrases R :
R66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Phrases S :
S36 : Porter un vêtement de protection approprié.
Informations complémentaires :
Pas pertinent
Règlement n°1272/2008 (CLP)
Indications de danger : Pas pertinent
Conseils de prudence : Pas pertinent
Informations complémentaires
EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- **Autres dangers :** Pas pertinent

3. Composition / informations sur les composants

Description chimique : Polymère/s

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 27/07/2017

Révision : 26/07/2017

Nom du produit : HUILE POUR TECK SP2019

(suite de la page 1)

Composants : Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3), le produit contient

Identification	Nom chimique / classification		Concentration
CAS : Non concerné EC : 918-481-9 Index : Non concerné REACH : 01-211957273-39	Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		50-<75 %
	Directives 67/548/EC	Xn : R65 ; R66 	
	Règlement 1272/2008	Asp. Tox. 1 : H304 – Danger 	

Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12 et 16

4. Premiers secours

Description des premiers secours :

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Après contact avec les yeux : Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Eviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Après contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Après ingestion : Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

Après inhalation : Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substance jugées dangereuses par inhalation., toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Principaux symptômes :

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :
Pas pertinent.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 27/07/2017

Révision : 26/07/2017

Nom du produit : HUILE POUR TECK SP2019

(suite de la page 2)

5. Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction** : Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. IL N'EST PAS RECOMMANDE d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.
- **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** : La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.
- **Conseils aux pompiers** : En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires :

Intervenir conformément au Plan d'Urgence Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Eviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

- **Les précautions individuelles équipement de protection et procédures d'urgence** : Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir chapitre 8). Evacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.
- **Précautions pour la protection de l'environnement** : Produit jugé non dangereux pour l'environnement. Evitant la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.
- **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : Nous préconisons : Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou d'autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.
- **Référence à d'autres sections** : Voir les articles 8 et 13.

7. Manipulation et stockage

- **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

A – Précautions pour une manipulation en toute sécurité : Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Eviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir es lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B – Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions :

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammable. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
Selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 27/07/2017

Révision : 26/07/2017

Nom du produit : HUILE POUR TECK SP2019

(suite de la page 3)

C – Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques : Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail ; se laver les mains après chaque utilisation ; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration.

D – Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux : Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir chapitre 6.3)

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

A – Mesures techniques de stockage

Températures minimale : 0°C

Température maximale : 40°C

Durée maximale : 12 mois

B – Conditions générales de stockage

Eviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.

Utilisation finale particulière : A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Paramètre de contrôle : Substance dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS) :

DNEL (Travailleurs) : Pas pertinent

DNEL (Population) : Pas pertinent

PNEC : Pas pertinent

Contrôle de l'exposition :

A- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail : A titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basique, avec le « marquage CE » correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection, ...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter réglementation concernant le stockage de produits chimique applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

B- Protection respiratoire : L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C- Protection spécifique pour les mains

Pictogramme	PPE	Marquage	Normes ECN	Observations
	Gants de protection chimique, non jetable	 CAT III	EN 374-1 : 2003 EN 374-3 :2003/AC :2006 En 420 :2003+A1 :2009	Le temps d'imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d'utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après contact du produit avec la peau

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 27/07/2017

Révision : 26/07/2017

Nom du produit : HUILE POUR TECK SP2019

(suite de la page 4)

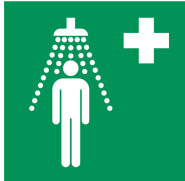
A- Protection du visage et des yeux :

Pictogramme	PPE	Marquage	Normes ECN	Observations
	Ecran facial	 CAT II	EN 166 :2001 EN167 :2001 EN 168 :2001 EN 172 :1994/A1 :2000 EN172 :1994/A2 :2001 EN ISO 4007 :2012	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. A utiliser s'il y a un risque d'éclaboussement.

B- Protection du corps :

Pictogramme	PPE	Marquage	Normes ECN	Observations
	Vêtement de protection en cas de risques chimiques	 CAT III	EN 13034 :2005+A1 :2009 EN 168 :2001 EN ISO 13982-1 :2004/A1 :2010 EN ISO 6529 :2001 EN ISO 6530 :2005 EN 464 :1994	Usage exclusif au travail.
	Chaussures de sécurité contre risque chimique	 CAT III	EN ISO 20345 :2011 EN 13832-1 :2006 EN ISO 20344 :2011	Remplacer les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure.

C- Mesures complémentaires d'urgences

Mesure d'urgence	Normes	Mesure d'urgence	normes
	ANSI Z358-1 ISO 3864-1 :2002		DIN 12 899 ISO 3864-1 :2002

Contrôles sur l'exposition de l'environnement : En vertu de la législation sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déverssement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7

Composés organiques volatiles : Conformément à l'application de la Directive 1999/13/EC, ce produit offre les caractéristiques suivantes :

COV (1999/13/CE) : 70% poids
Concentration de COV à 20°C : 595 kg/m³ (595 g/L)
Nombre moyen de carbone : 9
Poids moléculaire moyen : 130 g/mol

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 27/07/2017

Révision : 26/07/2017

Nom du produit : HUILE POUR TECK SP2019

(suite de la page 5)

9. Propriétés physique et chimique
Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect Physique :

Etat physique :	Liquide visqueux
Aspect :	Visqueux
Couleur :	Jaune
Odeur :	Caractéristique

Volatilité :

Température d'ébullition à pression atmosphérique :	205°C
Pression de vapeur à 20°C :	50 Pa
Pression de vapeur à 50°C :	373 Pa (0 kPa)
Taux d'évaporation :	Pas pertinent *

Caractéristique du produit :

Masse volumique :	850 kg/m ³
Densité relative :	0.85
Viscosité dynamique à 20°C :	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20°C :	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40°C :	> 20.5 cSt
Concentration :	Pas pertinent *
pH :	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20°C :	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20°C :	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau :	Pas pertinent *
Propriété de solubilité :	Insoluble dans l'eau, soluble dans les dissolvants organiques.

Température de décomposition :	Pas pertinent *
Point de fusion/Point de congélation :	Pas pertinent *

Inflammabilité :

Point d'éclair :	65°C
Température d'auto-ignition :	265°C
Limite d'inflammabilité inférieure :	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieur :	Pas pertinent *

Autres informations:

Tension superficielle à 20°C :	Pas pertinent *
Indice de réfraction :	Pas pertinent *

Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 27/07/2017

Révision : 26/07/2017

Nom du produit : HUILE POUR TECK SP2019

(suite de la page 6)

10. Stabilité et réactivité

- **Réactivité** : Pas de réactions dangereuses sont attendus si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7
- **Stabilité chimique** : Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.
- **Possibilité de réactions dangereuse** : En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives..
- **Conditions à éviter** : Applicable pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Echauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

- **Matières incompatibles** :

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

- **Produits de décomposition dangereux** : Voir chapitre 10 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

11. Informations toxicologiques

- **Informations sur les effets toxicologiques**

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible.

Effets dangereux pour la santé :

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A – Ingestion : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et ne contiennent pas de substance jugées dangereuse par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

B – Inhalation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et ne contiennent pas de substance jugées dangereuse par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

C – Contact avec la peau et les yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et ne contiennent pas de substance jugées dangereuse par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

D – Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et ne contiennent pas de substance jugées dangereuse par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

E – Effets de sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et ne contiennent pas de substance jugées dangereuse par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 27/07/2017

Révision : 26/07/2017

Nom du produit : HUILE POUR TECK SP2019

(suite de la page 7)

F – Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et ne contiennent pas de substance jugées dangereuse par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

G – Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H – Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et ne contiennent pas de substance jugées dangereuse par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

Autres informations : Pas Pertinent

Information toxicologique spécifiques des substances : Non disponible.

12. Informations écologiques

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

- **Toxicité :** Non disponible.
- **Persistance et dégradabilité :** Non disponible
- **Potentiel de bioaccumulation :** Non disponible.
- **Mobilité dans le sol :** Non disponible.
- **Résultats des évaluations PBT et VPVB :** Non concerné
- **Autres effets néfastes :** Non décrits

13. Considérations relatives à l'élimination

Code	Description	Type de déchet (Directive 2008/98/CE)
08 01 99	Déchets non spécifiés ailleurs	Non dangereux

- **Gestion du déchet (élimination et évacuation) :** Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE), Décret no 211-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2000/532/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir chapitre 6
- **Dispositions se rapportant au traitement des déchets :** Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2000/532/CE : Décision de la Commission du 3 mai 2000. Législation nationale : Annexe II de l'article R 541-8 du Code de l'environnement, Décret no 2011-828n, Décret N° 2012-602 du 30 avril 2012.

14. Informations relatives au transport

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité **Selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'édition : 27/07/2017

Révision : 26/07/2017

Nom du produit : HUILE POUR TECK SP2019

(suite de la page 8)

15. Informations réglementaires

Réglementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent.
Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent.
Substances actives qui ne figurent pas en Annexe 1 (Règlement (UE) n° 528/2012) : Pas pertinent.
Règlement (CE) 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent.

Restrictions en matière de protection des personnes ou d'environnement :

Pas pertinent.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement :

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention de risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations :

Arrêté du 0/12/09 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des préparations dangereuses.

Arrêté du 16/01/99 modifiant l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

Arrêté du 07/02/07 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses et transposant la Directive 2006/8/CE de la Commission du 23 janvier 2006.

Arrêté du 09/11/04 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses et transposant la Directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.

Arrêté du 20/04/94 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances.

Arrêté du 05/01/93 définissant la nature des informations à fournir lors de la déclaration d'une préparation ou d'une substance considérée comme très toxique, toxique ou corrosive au sens de l'article R. 231/52/7 du Code du travail.

Avis du 08/10/10 aux fabricants et importateurs de produits chimique sur l'obligation de communiquer des informations sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses, en application de l'article 40 du règlement (CE) n° 1272/2008 CLP.

Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive JORF du 26/07/2003.

Risques chimiques : article L4411-1 et suivants du Code du Travail.

Décret n° 2002/1553 du 24 décembre 2002 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions applicables aux lieux de travail et modifiant le chapitre II du titre III du livre II du Code du travail.

Décret n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Article 256 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Arrêté du 3 octobre 2012 publié au JORF du 6 novembre 2012 – Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012-602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchets.

Principes généraux de prévention, article L 4121-1 et suivants du Code du travail.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES, REGIME GENERAL. Aide mémoire juridique TJ 19

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES, EDITION MEDDE – MAI 2013

Article Annexe –(3) à l'article R 511-9 du Code de l'environnement.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
Selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 27/07/2017

Révision : 26/07/2017

Nom du produit : HUILE POUR TECK SP2019

(suite de la page 9)

Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. Autres informations

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité :

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'Annexe II –Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (EC) N° 453/2010)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent.

Textes des phrases R visées au Chapitre 3 :

Les phrases ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Directives 67/548/EC et 1999/45/EC

R65 : Nocif : peu provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

R66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Asp. Tox. 1 : H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils relatifs à la formation :

Une formation minimum en matière de prévention des risques au Travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale :

<http://esis.jrc.ec.europa.eu>

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA ; Association internationale du transport aérien

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale.

DCO : Demande chimique en oxygène.

DBOS : Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC : Facteur de bioconcentration

DL50 : Dose létale 50

CL50 : Concentration létale 50

CE50 : Concentration effective 50

Log Pow : Coefficient de partage octanol/eau